

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 23 Septembre 2014

Convoqués le 15/09/2014

Affiché le 30/09/2014

Le vingt-trois septembre deux mil quatorze, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

**Présents** : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

Mrs Guy COCOGNE et Bernard LÉVÊQUE, Adjointes.

Mmes et Mrs Christophe MARCHAND, Gérard BOITTIN, Céline GESLIN, Marie-Thérèse CHEMIN, Elaine PERRIGOT, Jacques LEMONNIER, Aline RONCERAY, Régis BOITTIN, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

**Absents et excusés** : Néant.

**Secrétaire de séance** : M. BOITTIN Gérard.

Aucune observation n'est présentée et le compte-rendu de la dernière séance est signé par tous les membres présents.

### 2014-09-02 – Révision des statuts de la Communauté de Communes : Délibération sur la prise de la compétence « santé »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la question de la permanence des soins et de l'accès aux services médicaux est une préoccupation récurrente dans les secteurs ruraux et souligne le fait que l'exercice professionnel isolé n'attire plus les jeunes, que la recherche de la qualité d'exercice et de la qualité de vie est prépondérante et que par ailleurs les perspectives démographiques sont défavorables.

Dans ce contexte une nouvelle organisation de l'offre de santé se dessine, portée par les professionnels, en lien avec l'Agence Régionale de Santé(ARS).

Elle part des professionnels en eux-mêmes, de leurs instances, et débouche sur des projets de « Pôles de Santé » s'articulant autour de l'offre de soins du territoire.

Le territoire du Bocage Mayennais est, à ce titre, concerné par deux projets : le Pôle de Santé de Mayenne, qui intègre les professionnels du secteur d'Ambrières-les-Vallées, et celui d'Ernée, qui va concerner les secteurs de Gorrion et Landivy.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a cofinancé cette dernière étude qui a donné lieu à un rapport final en février 2014. L'étude concernant Ambrières (pôle de santé de Mayenne) avait quant à elle été finalisée en 2010, avec des déclinaisons concrètes essentiellement centrées sur Mayenne.

La nouvelle commission « Santé » de la Communauté de communes, réunie le 2 juillet 2014, s'est emparée de cette problématique et a conclu au fait qu'il y avait une réelle urgence à avancer sur ce dossier et que les attentes des professionnels comme des élus étaient fortes.

Si le fonctionnement des pôles sera du ressort des professionnels en lien avec l'ARS, la Communauté de communes sera sollicitée pour ce qui est de la partie immobilière (aménagement de locaux existant ou construction de nouveaux locaux).

Les besoins actuellement estimés pour les deux Maisons de Soins Pluridisciplinaires de Gorrion et de Fougerolles du Plessis, plus le cabinet satellite de Montaudin sont de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup>, auxquels il faudra ajouter les besoins propres du secteur d'Ambrières (qui seront à travailler au niveau local et avec la commission).

Les taux de subvention seraient en l'état actuel de l'ordre de 50% et les professionnels paieraient un loyer proportionnel à leur quote-part d'utilisation et correspondant à la charge résiduelle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira pour la Communauté de communes d'une intervention nouvelle qui suppose donc une prise de compétence. La commission, afin de limiter son champ, propose que la rédaction en soit libellée ainsi : « Construction, réhabilitation, aménagement, entretien d'équipements s'inscrivant dans un projet local de santé ».

Suite à la délibération adoptée par la Communauté de communes lors de sa séance du 9 juillet 2014, Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent également délibérer dans un délai de trois mois et que la prise de compétence ne sera acquise à l'intercommunalité que dès lors que les conditions de majorité qualifiée auront été atteintes.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la prise de la compétence « Santé » au profit de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, telle que formulée ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\*VALIDE la prise de compétence « Santé » au profit de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, ainsi libellée : « Construction, réhabilitation, aménagement, entretien d'équipements s'inscrivant dans un projet local de santé ».

Adopté à l'unanimité.

### **2014-09-03 – Convention d'adhésion au pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT)**

Le Maire rappelle au conseil qu'en tant qu'employeur, il a des obligations destinées à prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail, de protéger les agents contre les risques professionnels, de promouvoir et de maintenir le bien-être physique, mental et social des agents et de contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

Le pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux a été créé pour aider les communes à remplir toutes ces obligations. Le Maire propose donc au conseil de faire adhérer la commune aux services proposés par le pôle SPAT du Centre de Gestion 53, pour tout agent en fonction dans ses services. Il présente ainsi la convention d'adhésion à ce service (objet de la convention, services proposés, agents concernés, engagements du SPAT, de la collectivité, les moyens mis à disposition, le coût...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la présentation de la convention

\*APPROUVE l'adhésion de la commune au service du SPAT

\*AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

### **2014-09-04 – Redevance Occupation du Domaine Public ORANGE – Année 2014**

*Vu l'article L2122 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L47 du code des postes et télécommunications,*

*En application du décret N° - 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte-tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants : 53,87 € par km pour les artères aériennes, 40,40 € du km pour les artères en sous-sol et 26,94 € par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol.*

*Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2013, selon le barème ci-dessus :*

*-pour les infrastructures souterraines : 3,242 kms x 40,40 € = 130,98 €*

*-pour les infrastructures aériennes : 53,87 €, soit 27,338 kms x 53,33 € = 1 472.70 €*

*-pour les autres installations : 1 m<sup>2</sup> x 26,94 € = 26,94 €*

**Total de la redevance pour l'année 2014 : 1 630,62 €, arrondi à 1 630 €.**

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,*

*\* CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire ou son représentant et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.*

Adopté à l'unanimité.

### **2014-09-05 – Redevance Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte tenu du peu de projet de travaux dans le domaine de l'assainissement,

Compte-tenu de l'équilibre actuel du budget assainissement,

\*DECIDE de maintenir la redevance assainissement, pour 2015, au même tarif que celle de 2014, à savoir 0,83 € par mètre cube consommé.

\*CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre cette décision à la Saur chargée de collecter cette redevance.

Adopté à l'unanimité.